



SIMDUT

Via Prévention est une instance paritaire créée en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1). Il s'agit d'un organisme autonome, sans but lucratif, fondé et administré par des associations d'employeurs et de travailleurs des secteurs d'activité économique du transport, de l'entreposage et des services relatifs à l'environnement.

« Article 101 : L'association sectorielle a pour objet de fournir aux employeurs et aux travailleurs appartenant au secteur d'activité qu'elle représente, des services de formation, d'information, de recherche et de conseil. »

Cette formation est admissible comme dépense de formation en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (no. Agrément : 0057393).

CONDITIONS PRÉALABLES

Afin d'assurer l'efficacité de nos programmes d'apprentissage, nous croyons nécessaire que les conditions préalables suivantes soient rencontrées :

Pour l'entreprise (session en entreprise)

- Présence d'un gestionnaire;
- Fournir un local pour la session de formation

Pour le participant

- Savoir lire et écrire en français (fonctionnel)

CLIENTÈLE VISÉE

Les utilisateurs de matières dangereuses, les superviseurs, les contremaîtres, les membres d'un comité de santé et de sécurité ou tout travailleur susceptible d'être exposé aux matières dangereuses.

OBJECTIF GÉNÉRAL

À la fin de la session, par une connaissance de la législation et des données rendues disponibles par le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), le participant sera en mesure de comprendre les informations présentes sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité et d'appliquer les mesures préventives proposées.

Il est à noter que le cours comprend les éléments du SIMDUT 1988 qui est toujours en vigueur et du SIMDUT 2015, en application progressive.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Identifier l'ensemble des lois et règlements régissant le SIMDUT
- Interpréter les renseignements contenus sur une étiquette, une affiche ou une fiche de données de sécurité
- Reconnaître les dangers des produits utilisés, à partir des mentions de dangers
- Identifier les façons sécuritaires d'utiliser un produit dangereux à partir des conseils de prudence
- Trouver l'information sur les directives applicables à l'utilisation, l'entreposage, la manutention et l'élimination des produits dangereux
- Connaître les étapes d'implantation du SIMDUT dans leurs établissements

CONTENU DU COURS

1. Réglementation pour le SIMDUT 1988 et le SIMDUT 2015

- Législation fédérale
- Législation provinciale
- Historique
- SGH
- Obligations de l'employeur et du travailleur

2. La formation

- Faire la différence entre formation générale et spécifique

3. Catégorisation des produits dangereux

- Définitions, pictogrammes, exemples de produits, principaux risques et moyens de prévention associés aux différentes classes de produits.

4. L'étiquette

- Aspect général
- Différences entre les exigences pour l'étiquette 1988 et 2015
- L'étiquette du fournisseur 2015
 - Identificateur du produit
 - Identificateur du fournisseur
 - Pictogramme
 - Mentions de danger
 - Conseil de prudence
 - Premiers soins
 - Bilingue
- Étiquette du lieu de travail
- Autres modes d'identification
- Identification des résidus dangereux

5. La fiche de données de sécurité (FDS)

- Comprendre ce que doit contenir chacune des 16 sections

6. Implantation du SIMDUT dans l'établissement

- Description de l'implantation du SIMDUT dans l'établissement, en 10 étapes

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Exposé et échanges, présentation multimédia, travail avec le manuel du participant.

MATÉRIEL REMIS AUX PARTICIPANTS

- Examen
- Exercices
- Aide-mémoire
- Collant
- Guide d'utilisation d'une FDS

ÉVALUATION

Évaluation des connaissances à l'aide d'exercices et d'un examen

DURÉE

4 heures de contenu théorique

ATTESTATION

Après la formation, chaque participant recevra une attestation indiquant la formation qu'il a suivie ainsi que la durée, et ce en deux formats : 8,5" x 11" et 3" x 2". Ces attestations seront expédiées à l'employeur avec la mention de les distribuer aux employés.

